UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.269.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

UKRAINE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 août 2022.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 4132/28-194/501-63210

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à ses communications précédentes n°s 4132/28-110-17626 du 28 février 2022, 4132/28-194/600-17987 du 4 mars 2022, 4132/28-194/501-19782 du 16 mars 2022, 4132/28-194/501-19782 du 28 mars 2022, 4132/28-194/501-29977 du 29 avril 2022, 4132/28-194/501-39692 du 8 juin 2022 et 4132/28-194/501-42891 du 17 juin 2022, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une nouvelle communication sur l'institution de mesures dérogatoires, présentée conformément aux obligations du Gouvernement ukrainien en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente de l'Ukraine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : 1 page.

Le 19 août 2022

[1] Voir notifications dépositaires C.N.65.2022.TREATIES-IV.4 du 8 mars 2022, CN.78.2022.TREATIES-IV.4 du 22 mars 2022, C.N.89.2022.TREATIES-IV.4 du 29 mars 2022, C.N.115.2022.TREATIES-IV.4 du 29 April 2022, C.N.145.2022.TREATIES-IV.4 du 10 juin 2022 et C.N.159.2022.TREATIES-IV.4 du 27 juin 2022 (Notifications en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Ukraine).

Pièce jointe

Communication sur l'institution de mesures dérogatoires

Compte tenu de l'agression militaire de la Fédération de Russie qui se poursuit contre l'Ukraine, sur proposition du Conseil de sécurité et de défense nationales de l'Ukraine et conformément au paragraphe 20 de l'article 106 de la Constitution ukrainienne et de la loi ukrainienne sur le statut juridique de la loi martiale, le décret présidentiel n° 573/2022 en date du 12 août 2022 portant prorogation de la loi martiale en Ukraine a été adopté.

Le décret a été approuvé par la loi ukrainienne n° 2500-IX en date du 15 août 2022 portant approbation du décret présidentiel sur la prorogation de la loi martiale en Ukraine.

La loi, entrée en vigueur le jour même de sa publication, le 15 août 2022, a été immédiatement annoncée dans les médias.

Par le décret, la loi martiale a été prorogée en Ukraine le 23 août 2022 à 5 h 30 pour une période de 90 jours.

Le décret est entré en vigueur en même temps que la loi ukrainienne portant approbation du décret présidentiel.

***

Le 22 août 2022